



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIGNON
Ville d'exception

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2021-2023**

**CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE D'AVIGNON ET SON CENTRE
D'ACTION COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**retenue dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du
Plan Logement d'Abord »**

Entre

L'Etat, représenté par Madame Violaine Demaret, Préfète de département du Vaucluse, d'une part,

Et

La commune d'Avignon, représentée par Madame Cécile Helle, Maire de la Commune et Présidente du CCAS, et désignée ci-après par les termes « la Ville d'Avignon », d'autre part,

N° SIRET : 218 400 075 000 14

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération n°31 du 27 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée entre l'Etat et la Ville d'Avignon, retenue dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord ». Cette convention a eu pour objet de définir une stratégie territoriale, en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan Logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures à mettre en œuvre afin de réduire significativement le sans-abrisme et le mal logement.

Dans ce cadre, la Ville d'Avignon s'est engagée à mettre en œuvre des actions nouvelles et à renforcer des actions existantes, en association étroite

avec l'État et l'ensemble de ses partenaires, afin de répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales.

Cette convention a fixé également l'engagement de l'État et de la Ville d'Avignon sur le plan financier.

Les financements de l'Etat ont été reconduits pour une 3^{ème} année de mise en œuvre 2023-2024), conduisant à la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire.

C'est l'objet du présent avenant.

ARTICLE 1

L'article 3 « Durée de la convention et renouvellement » de la convention pluriannuelle d'objectifs du 17 décembre 2021 est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans (2021-2024).

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention pluriannuelle d'objectifs demeurent inchangés.

Le : 22 NOV. 2023

La Préfète du département de
Vaucluse

R
F
Le Maire d'Avignon
Grcoral
Adjointe déléguée
